

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 101 promulguant le décret du 20 mars 1910 rendant applicables dans la colonie les Lois du 13 février 1909 et 14 juillet 1909.

n° 101

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 mai 1910

Numéro JO
n° 163 du 01/06/1910

Date du numéro
1 juin 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances. Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la dépêche ministérielle du 1 avril 1910 prescrivant la promulgation de divers décrets parus au Journal Officiel de la République française du 27 mars 1910 : Vu le décret du 20 mars 1910 rendant exécutoires dans les Colonies françaises autres que les Antilles et la Réunion, les Lois des 13 février et 14 juillet 1909.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté suivant sa forme et teneur le décret du 20 mars 1910 rendant exécutoires dans les Colonies françaises autres que les Antilles et la Réunion: 1° La Loi du 13 février 1909 modifiant les articles 347 et 359 du Code civil: 2° La Loi du 4 juillet 1909 rendant l'article 247 du Code civil applicable à la procédure de séparation de corps. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

PASCAL.